



**Dénonciation portant sur des faits s'apparentant à du
 détournement de fonds publics et de l'usage de faux en lien
 avec les avances fiscales de la Gécamines**

Déposée le XXX par XXX

I - Rappel des faits

La présente dénonciation porte sur le présumé détournement de plusieurs centaines de millions de dollars de la Générale des Carrières et des Mines (Gécamines), entreprise étatique clef du secteur cuivre-cobalt en République Démocratique du Congo.

1) Le système des avances fiscales

Pendant la période allant de 2012 à 2020, certains membres du gouvernement et des hauts responsables de la Gécamines, de la Banque Centrale du Congo, des Régies financières et des entités privées ont mis en place un montage financier ayant permis le décaissement et la disparition d'importantes sommes d'argent de la Gécamines sous le label des « avances fiscales ».

En tant qu'avances sur les futurs impôts et taxes que la Gécamines paierait, ces sommes devraient être destinées au Trésor Public. Or il s'avère que la majorité d'entre elles n'y sont jamais parvenues.

Le circuit général suivi par ces flux financiers est le suivant :

- Étape 1 : entrée importante de fonds de la part de partenaires de la Gécamines (par exemple Metalkol, Tenke Fungurume, Fleurette, etc.) dans un des comptes de la Gécamines
- Étape 2 : versement d'une partie importante de ces fonds dans un des comptes de la Banque Centrale du Congo au titre d'« Avances fiscales ». Absence fréquente de nivellation de ces fonds vers le compte général du Trésor Public.
- Étape 3 : Utilisation des fonds logés dans les comptes de la Banque Centrale du Congo hors du circuit et des procédures relatives aux dépenses publiques, y compris au bénéfice des sociétés affiliées à l'élite politique.

Malgré leur non-réception au niveau du Trésor Public, le ministère des Finances de l'époque a donné des ordres pour que les régies financières reconnaissent ledit flux comme des dettes ayant profité au Trésor Public. Cette reconnaissance de la perception des avances fiscales est appelée la « titrisation » et a eu lieu à hauteur de centaines de millions de dollars, bien que plusieurs instances - y compris les régies financières elles-mêmes – ont depuis lors reconnues que le Trésor Public n'a pas vu la trace de ces fonds.

En Octobre 2021, l'Inspection Générale des Finances a demandé de surseoir la titrisation des avances fiscales.¹ « La Banque Centrale n'a jamais, jusqu'à aujourd'hui, pu nous donner la moindre preuve que cet argent a atterri dans les comptes du Trésor », a précisé M. Alingete, le chef de l'IGF lors d'entretiens avec Mediapart et RFI, deux grands médias français. Du côté du ministère des finances, qui aurait dû normalement réceptionner les fonds, « les régies financières n'ont jamais eu de preuves que l'argent est arrivé », poursuit M. Alingete.

Les faits résumés ci-haut sont constitués à partir de deux sources principales :

¹ Annexe 1 : Courriers de l'Inspection Générale des Finances relatifs aux avances fiscales.

- D'une part, un rapport de contrôle de l'Inspection Générale des Finances (IGF) sur la gestion de la Gécamines pour la période de 2012 à 2020.
 - Au courant du contrôle, l'entreprise étatique avait présenté un dossier concernant les avances fiscales qui totalisent USD 530.621.863,15 et des prêts à l'Etat totalisant USD 61.000.000, soit un total de USD 591.621.863,15. De ce montant total, seuls USD 178 millions ont été retrouvés au compte du Trésor Public, soit USD 413.621,863,15 non retracés.²
 - L'enquête a permis à l'IGF d'obtenir des listes détaillées des avances fiscales que la Gécamines a versé auprès de divers comptes de la Banque Centrale logés auprès des banques commerciales. Cette liste est disponible en pièce jointe.³
- D'autre part, les enquêtes menées et publiées en Novembre-Décembre 2021 par le consortium de journalistes et d'ONG d'investigation de Congo Hold-Up⁴ ont montré qu'au moins une partie de ces avances fiscales a été reversée dans les comptes de sociétés affiliées à des membres de l'élite politique congolaise au pouvoir au moment des faits.
 - Le document le plus complet sur la question est le rapport publié par Resource Matters intitulé "[\\$530 millions portés disparus : Sur les traces des avances fiscales de la Gécamines](#)".⁵ L'enquête retrace en partie l'origine de l'argent utilisé par la Gécamines pour payer les avances ainsi que la destination finale de l'argent.
 - Resource Matters a par exemple pu relier 30 millions de dollars d'avances fiscales versées par la Gécamines en 2012 à l'organisation du Sommet de la Francophonie, ainsi que retracer les 8 millions de dollars avancés en 2015, qui ont été retiré en liquide à la banque BGFI à Kinshasa par un homme de paille de la famille Tajeddine, hommes d'affaires libanais sous sanctions américaines pour financement illicite du Hezbollah.
 - Une autre avance d'impôt de 2 millions de dollars a été versée directement sur le compte de Sud Oil, une entreprise liée au réseau de Kabila, sans même passer par la Banque centrale. Par ailleurs, un virement de 15 millions de dollars (« approvisionnement compte ») a également été viré à Sud Oil. Ces éléments sont détaillés plus bas.

Plus récemment, deux sources supplémentaires viennent confirmer les craintes de détournement soulevées par les deux enquêtes précitées :

² Annexe 2 : Synthèse du rapport de contrôle de l'Inspection générale des finances sur la gestion de la Gécamines.

³ Annexe 1 : Courriers de l'Inspection Générale des Finances relatifs aux avances fiscales.

⁴ Voir <https://congoholdup.com/>.

⁵ Annexe 3 : Resource Matters / Congo Hold-Up, [\\$530 millions portés disparus : Sur les traces des avances fiscales de la Gécamines](#)”, Décembre 2021.

- En mars 2023, l'IGF a transmis à la Cour des Comptes un rapport d'audit qui confirmerait des détournements d'un montant de 25,52 millions de dollars, impliquant notamment les hauts mandataires de la Gécamines qui étaient en fonction en 2019-2020. Suite à la réception de ces documents, le Procureur Général auprès de la Cour des Comptes a demandé en Octobre 2023 à ce que ces personnalités [se tiennent à la disposition de la Cour des Comptes](#). Selon la présente analyse, ces 25,5 millions font partie de l'ensemble plus large des avances fiscales couvertes par la présente dénonciation.
- Par ailleurs, dans un récent atelier de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, les acteurs ont confirmé que les régies financières, qui sont supposées être pleinement impliquées dans toute transaction fiscale, ont été contournées pour une grande partie de ces transactions, bien que les personnalités politiques impliquées dans le système leur aient demandées de reconnaître - à tort - la bonne réception des fonds.

2) Cas méritants une attention particulière

Le Congo n'est pas à vendre dénonce l'ensemble des avances fiscales non nivélées au Trésor Public et estime qu'elles devraient faire l'objet d'une enquête judiciaire dans leur globalité. Il s'agit en effet de plusieurs centaines de millions de dollars disparus qui appartiennent à l'Etat et aux citoyens congolais, constituant potentiellement un des plus grands détournements de l'histoire de la République.

Afin de faciliter l'enquête, les références des comptes de la Gécamines et de la Banque Centrale du Congo impliqués dans les versements sont fournies en pièce jointe, bien que de manière non-exhaustive.

Dans la mesure où l'enquête Congo Hold-Up a pu retracer une partie des avances fiscales et mettre en évidence leur destination problématique, leurs signataires de la présente dénonciation attirent l'attention à certaines transactions particulières.

a) Achats pour le Sommet de la Francophonie auprès d'une société qui n'a aucun lien avec le secteur événementiel

En 2012, environ \$60 millions des recettes de la Gécamines en provenance du partenariat STL-GTL sont reversées dans le compte de la Banque Centrale du Congo en Suisse. A partir de là, environ la moitié est transférée en plusieurs étapes vers un compte de l'organisation du Sommet de la Francophonie, un compte géré hors du circuit régulier des finances publiques.⁶

Plusieurs dépenses effectuées à partir de ce compte de la Francophonie méritent d'être analysées, or les plus suspectes sont celles au bénéfice d'une société française appelée Télé Ménager Parisien. En effet, cette société ne livre aucun service dans le domaine de l'événementiel pertinent pour l'organisation d'un tel sommet, selon l'enquête de Mediapart.⁷

⁶ Annexe 3 : Resource Matters / Congo Hold-Up, [\\$530 millions portés disparus : Sur les traces des avances fiscales de la Gécamines](#), Décembre 2021.

⁷ Sources disponibles à Annexe 3 : Resource Matters / Congo Hold-Up, note de bas de page 36.

Cette société perçoit \$5.4 millions en provenance de l'avance fiscale de la Gécamines. Il pourrait s'agir ici d'une opération de détournement et de blanchiment de fonds.

b) Avances fiscales versée en liquide à un individu

En 2015, la Gécamines effectue une nouvelle avance fiscale de 5 millions de dollars. Si le bénéficiaire indiqué sur l'ordre de virement est à nouveau la Banque Centrale du Congo, le document ne précise aucun numéro de compte où cette somme devrait être versée. En lieu et place, la Gécamines propose que l'argent soit mis « à disposition [en] espèces dollars américains auprès des guichets BGFI Bank Kinshasa ».

Selon les documents de la BGFI analysés par le consortium Congo Hold Up, il y a bien eu un retrait en liquide sur le compte de la Gécamines par un certain Monsieur Maurice BWANGA TSHINYAMA. Celui-ci s'est présenté aux guichets BGFI le 1 décembre 2015 vers 19 heures et est reparti avec plus de 80.000 billets – des milliers de coupures de 10, 20 et 100 dollars américains.⁸

La carte d'identité de Monsieur Maurice Bwanga Tshinyama ne permet pas de clairement distinguer sa photo. Toutefois, l'enquête de Congo Hold-Up a pu retracer son nom dans le cadre d'autres transactions liées au réseau de la famille libanaise Tajeddine, dont certains membres ont été sanctionnés aux Etats-Unis pour blanchiment de fonds.

Aussi bien l'auditeur interne de la BGFI qu'un audit réalisé par la firme KPMG ont noté les irrégularités liées à ce retrait d'avances fiscales en liquide. En effet, la loi congolaise exige que les paiements fiscaux en devises se fassent par virement bancaire ;⁹ la seule exception prévue concerne les localités où il n'y a aucune institution financière, ce qui ne peut être dit de la commune Gombe de Kinshasa, centre financier du pays.

c) Décaissements au bénéfice de sociétés liées à l'élite politique

La BCC fera plusieurs versements notoires au bénéfice de sociétés appartenant aux dirigeants de l'époque, et ce peu après avoir réceptionné des avances fiscales de la Gécamines. La liste ci-dessous mérite une attention particulière :¹⁰

- Le 1er avril 2016, la Gécamines fait une nouvelle avance de \$5 millions sur un compte BCC à la Rawbank. Une semaine plus tard, \$1 million part de ce même compte vers Texico. Texico appartient en partie à Albert Yuma, alors Président du Conseil d'Administration de la Gécamines et Président du comité d'audit de la Banque Centrale, et à Norbert Nkulu, ancien avocat de Joseph Kabilé devenu juge constitutionnel depuis lors.¹¹
- Un mois plus tard, la Gécamines transfère la première tranche de \$40 millions issue de la vente des parts dans Metalkol au titre d'avances fiscales dans un compte BCC. Une semaine plus tard, la Banque Centrale du Congo vire \$7,5

⁸ Les pièces pertinentes sont reprises dans Annexe 3 : Resource Matters / Congo Hold-Up, [\\$530 millions portés disparus : Sur les traces des avances fiscales de la Gécamines](#), Décembre 2021, 17-22.

⁹ Sources disponibles à Annexe 3 : Resource Matters / Congo Hold-Up, note de bas de page 51.

¹⁰ Toutes les références à ces transactions sont décrites dans Annexe 5 : Resource Matters / Congo Hold-Up, [\\$530 millions portés disparus : Sur les traces des avances fiscales de la Gécamines](#), Décembre 2021, 24-26.

¹¹ Sources disponibles à Annexe 3 : Resource Matters / Congo Hold-Up, note de bas de page 91.

millions de son compte BGFI vers Sud Oil.¹² Sud Oil serait la société-écran phare de la famille Kabila qui a permis de détourner 92 millions de dollars de fonds publics rien qu'à travers des transactions au sein de la BGFI Bank, selon les preuves obtenues par le consortium Congo Hold-Up.¹³

- De même, la prochaine tranche de \$40 millions provenant de Metalkol est également versée à la BCC. Dans les mois qui suivent, le compte "BCC Equipements" – décrit par le consortium Congo Hold-Up comme "la caisse noire de la BCC" - approvisionne le compte de Sud Oil en plusieurs versements, pour un total de \$32 millions.
- En Juin 2016, la Gécamines envoie 2 millions de dollars au titre de "solde avances fiscales" *directement* dans un compte de Sud Oil. Ce n'est que lorsque des auditeurs détectent ce virement en 2018 que les parties impliquées corrigent "l'erreur", notamment en passant deux opérations bancaires et en les *anti-datant* pour faire croire aux auditeurs que la correction a eu lieu en 2016 et non au moment de l'audit de 2018.

Enfin, début août 2017, la Gécamines versera à nouveau 15 millions de dollars dans les comptes de Sud Oil à la BGFI. Cette fois-ci, on ne masque pas l'opération comme une avance fiscale. Le libellé est simplement « Paiement alimentation de notre compte ». Ce paiement de l'entreprise étatique à une société affiliée à la famille Kabila constitue un potentiel enrichissement illicite qui n'a jusque-là fait l'objet d'aucune enquête judiciaire.

II - Présentation succincte des principales entités mentionnées dans la présente dénonciation

Pendant la période allant de 2012 à 2020, les entités ci-dessous étaient impliquées directement dans le système des avances fiscales non retracées.

1) Gécamines

a) Monsieur YUMA MULIMBI Albert

Au moment des faits, M. Albert Yuma Mulimbi occupait plusieurs fonctions stratégiques tout au long de la chaîne des virements du système des avances fiscales :

- En tant que Président du Conseil d'Administration de la Gécamines entre 2010 et 2021, il assumait la direction stratégique de l'entreprise étatique minière ;
- En tant que président du Comité d'audit de la Banque Centrale du Congo pendant une bonne partie de la même période, il était chargé de superviser les opérations financières du caissier de l'Etat ;
- En tant qu'actionnaire de Texico, il fait partie des bénéficiaires d'au moins un des versements de la BCC ;

A ce titre, son rôle est important d'autant plus qu'il semble avoir abusé de sa position pour influencer les décisions à divers niveaux.

¹² Sources disponibles à Annexe 3, Resource Matters / Congo Hold-Up, note de bas de page 93-94.

¹³ Sources disponibles à Annexe 3, Resource Matters / Congo Hold-Up, note de bas de page 94-100.

Il a notamment autorisé, en sa qualité du président du conseil d'administration de la Gécamines, pour la période qui va de 2012 à 2020, des opérations de sorties des fonds de la Gécamines vers des comptes de la Banque Centrale du Congo sans s'assurer que ceux-ci soient reconnus comme de réels versements fiscaux.

En tant que Président du comité d'audit de la BCC, il était en mesure de savoir qu'il n'y avait pas de nivellement systématique vers le compte général du Trésor Public et qu'il y avait fréquemment des versements depuis les comptes de la BCC vers des sociétés affiliées aux membres de l'élite politique, y compris une société dont il était lui-même actionnaire. Tant le droit pénal congolais que le droit OHADA interdit de faire usage des fonds de la société à des fins privées, d'autant plus quand il s'agit d'une entreprise du portefeuille de l'Etat.

Il s'agit par ailleurs d'avoir ordonné la mise en place de comptes parallèles hors du circuit régulier tant de la Gécamines que de la Banque Centrale du Congo. Le cas le plus frappant est celui logé à la TMB début 2017 pour accueillir les fonds en provenance d'un accord avec les actionnaires de Tenke Fungurume Mining. Intitulé "Banque Centrale du Congo Compte Spécial", les décaissements effectués à partir de ce compte s'apparentent pourtant plus à des dépenses de la Gécamines. La manœuvre pourrait avoir eu pour but d'échapper tant aux contrôles des comptes de la Gécamines qu'à ceux de la Banque Centrale.

b) Monsieur KAMENGA TSHIMUANGA Jacques

M. Jacques Kamenga Tshimuanga était, quant à lui, Directeur général a.i de la Gécamines entre 2014 et 2019. Tous ces actes de détournement des deniers de la société ne peuvent se réaliser sans sa signature.

Par exemple, on constate que le 08 décembre 2015, Mr KAMENGA a ordonné de mettre à disposition 5 millions de dollars "en espèces dollars américains auprès des guichets BGFIBank Kinshasa", alors que ce type de paiements doit impérativement être fait par virement bancaire. Par ailleurs, il a autorisé le décaissement de \$15 millions au bénéfice de la société Sud Oil en 2017 pour "alimenter" le compte de cette société affiliée à la famille Kabila.

Par ailleurs, tant le PCA que le Directeur Général a.i ont sciemment menacé la survie financière de l'entreprise. Plusieurs années de suite, le commissaire aux comptes de la Gécamines a averti le conseil d'administration contre les pratiques excessives des avances fiscales, notamment le fait que la direction ne faisait quasiment aucun effort pendant cinq ans pour obtenir la confirmation formelle de l'implication des régies financières dans ces transactions.¹⁴

Le Congo n'est pas à vendre demande à la justice d'ouvrir une enquête afin d'établir si M. Yuma Mulimbi et Mr Kamenga Tshimuanga ont abusé de leurs positions dans les organes de cette société publique et violé les articles 21, 124 et 125 (faux et usage de faux) ainsi que les articles 145 et 146 (détournement) du Code pénal congolais Livre II.

2) Banque Centrale du Congo

¹⁴ Gécamines Rapports du Commissaire aux comptes pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

La BCC est le « caissier » de l’État qui doit « enregistrer les ressources du Trésor », selon la convention qu’elle a signée avec la République.¹⁵ Concrètement, lorsqu’elle reçoit des fonds publics dans des comptes ouverts au nom de la BCC et logés dans les banques commerciales, la BCC doit procéder à une opération de “niveling”, c’est-à-dire de conversion en francs congolais et de créditation du compte général du Trésor Public. Selon cette même convention, la BCC doit informer le Ministre des Finances de ces opérations de niveling (voir plus bas).

Pour l’IGF, le nœud du problème se situe surtout au niveau de cette étape, celle de l’arrivée au Trésor Public. « La Gécamines dit, ‘j’ai envoyé dans telle banque commerciale’. La banque commerciale dit, ‘j’ai crédité la Banque Centrale’. Mais la Banque Centrale n’est pas en mesure de prouver, elle qui a été créditez, à quel moment elle a crédité le compte général du trésor. »

La responsabilité du gouverneur de la BCC est également engagée dans la mesure que ce sont les divers comptes de la BCC qui ont crédité ceux des sociétés affiliées à l’élite politique.

- a) Monsieur Jules BONDOMBE
- b) Monsieur Deogratias MUTOMBO

Monsieur Jules BONDOMBE était Vice-Gouverneur de la Banque Centrale du Congo entre 2011 et 2021. Messieurs Deogratias MUTOMBO était Gouverneur de la Banque Centrale du Congo entre 2013 et 2021.

Les gouverneurs ont omis de niveler les avances fiscales de la Gécamines vers le compte général du Trésor Public. Par ailleurs, ils ont envoyé au moins une partie de cet argent à des entités proches du pouvoir politique.

Il s’agit ici d’autant de faits qui méritent, selon la coalition Le Congo n’est pas à vendre, une enquête approfondie pour établir la mesure dans laquelle le gouverneur et le vice-gouverneur de la BCC sont co-auteurs des infractions mises à charge des Ministres de finances et de dirigeants de la Banque, notamment de la violation des articles 21 (complicité), 124 et 125 (faux et usages de faux), 145 et 146 (détournement) du Code pénal congolais Livre II.

3) Ministère des Finances

Le Ministre des Finances est le seul ordonnateur des recettes pour le compte général du Trésor Public. C’est à lui de rendre compte des encaissements devant la Cour des Comptes. Lorsqu’un Ministre des Finances sollicite de telles avances, il est supposé être pleinement informé de leur niveling au niveau du Trésor Public, puisque la Banque Centrale est supposée l’informer en temps réel du solde, des entrées et des sorties du compte général du Trésor Public.

Monsieur KITEBI était le Ministre national délégué aux Finances entre 2012 et 2014. Mr YAV MULANG Henri était ministre national des finances de 2014 à 2019.

- a) Monsieur Patrice KITEBI KIBOL MVUL

¹⁵ Art. 1, Convention du Caissier de l’Etat entre la République Démocratique du Congo et la Banque Centrale du Congo, Janvier 2004.

En sa qualité de Ministre, M. KITEBI avait demandé à la Gécamines qu'une partie de ses recettes soit versée à la Banque centrale, selon les propos de l'ex-Gouverneur de la BCC Jean-Claude MASANGU.

Peu après avoir perçu \$30 Millions de la Gécamines, le Vice-Gouverneur de la Banque centrale du Congo instruit que cet argent soit viré vers un compte interne de la BGFIbank, qui le transfert au compte du Ministre des Finances, qui l'envoie à son tour en deux tranches au compte de la Francophonie bien entendu qu'au lieu de 30 millions c'est seulement 29,6 millions qui sont parvenus à destination.

Ces 29,6 millions de dollars ont, entre autres, été utilisés pour acheter du matériel auprès d'une société spécialisée dans la mise sur écoute (\$5,4 millions) et pour acheter des « décos » auprès de Télé Ménager Parisien, une société qui n'a aucune activité dans le secteur événementiel (4,5 millions).

Ainsi on peut comprendre que l'ordre de Monsieur Patrice KITEBI a constitué une étape essentielle dans le présumé détournement de cette somme d'argent qui, au lieu d'aller au compte du trésor public, a pris la destination de la Francophonie dont l'organisation a coûté 90 millions de dollars USD au lieu des 20 millions prévus.

Mr Patrice KITEBI dit ne plus se souvenir avoir donné ces ordres, selon l'enquête Congo Hold-Up.

b) Monsieur Henri YAV MULANG

La sollicitation d'avances fiscales a pris un réel envol sous le mandat de son successeur, Mr. YAV MULANG : plus de 370 millions USD de la Gécamines ont été envoyés dans les différents comptes de la BCC pendant qu'il était au pouvoir.

Sur base des enquêtes de l'IGF, nonobstant le fait que les sommes d'argent susmentionnées ne soient jamais arrivées au compte du Trésor public et ont pris d'autres destinations, Monsieur YAV MULANG Henri a tout de même, en 2018, instruit aux régies financières de procéder à leurs titrisations. A la fin de son mandat, ces titrisations (certifications) s'élevaient à \$338 millions.

L'IGF va plus loin en concluant que le Ministre Yav aurait imposé un « diktat » aux régies financières en demandant de certifier des avances fiscales qui ne seraient pas arrivées au compte du trésor. Le Ministre a notamment demandé aux trois régies de reconnaître un crédit-impôt à la Gécamines correspondant aux avances : « Ce qui est grave, c'est que l'argent n'est pas dans le compte général du Trésor, [mais] le même ministre impose à l'administration fiscale d'apurer les impôts de la Gécamines ».¹⁶

Ainsi, ses actes commis par le Ministre des Finances de l'époque méritent une enquête approfondie pour établir s'il a violé les articles 124 et 125 (faux et usage de faux) ainsi que les articles 145 et 146 (détournement) du Code pénal congolais Livre II.

4) Régies financières

¹⁶ Annexe 2 : Synthèse du rapport de contrôle de l'Inspection générale des finances sur la gestion de la Gécamines.

Les responsables des régies financières (DGI, DGRAD, DGDA) ont couvert pendant longtemps cette entreprise potentiellement criminelle mise en place par certaines autorités congolaises dont les Ministres KITEBI et YAV MULANG, les deux anciens Gouverneurs de la BCC et certains dirigeants de la Gécamines dont Mr KAMENGA et Mr Albert YUMA.

Le fait, pour eux, de poser les actes de titrisation constituent des actes faux et pourraient constituer des faits de coopération pour faciliter le détournement. Ainsi, il convient d'enquêter sur leur responsabilité pénale eu égard aux articles 21, 124, 125, 145 et 146 du Code pénal congolais Livre II.

5) Entités privées

Plusieurs individus et entreprises affiliées au monde politique ont perçu des fonds en provenance des avances fiscales sans contrepartie apparente.

a) Télé Ménager Parisien

En 2012, cette entreprise de droit français a perçu au moins 4,5 millions de dollars dans le cadre des dépenses du Sommet de la Francophonie, bien que non-active dans le secteur de l'événementiel.

b) Monsieur Maurice BWANGA TSHINYAMA

En décembre 2015, l'homme-mallette du groupe a retiré \$5 millions de dollars en liquide. Il n'y a pas de preuve que ces fonds destinés à la BCC puis au Trésor Public soient arrivés à destination.

c) Texico

En 2016, Texico a perçu 1 million de dollars de la part d'un compte de la BCC, officiellement pour la livraison de tenues militaires pour les FARDC. Il convient de vérifier si les tenues ont effectivement été livrées et si les règles relatives à la passation des marchés ont été respectées.

d) Sud Oil

L'enquête Congo Hold-Up a identifié Sud Oil, une entreprise appartenant à la famille Kabilé, comme un des grands bénéficiaires de fonds publics en provenance de plusieurs entités étatiques et paraétatiques. Parmi ces sources de fonds figure la Gécamines. L'analyse des seuls documents de la BGFI montre qu'il s'agit, entre autres, des flux suivants :

- \$7,5 millions versés depuis le compte de la BCC à la BGFI vers Sud Oil peu après que la BCC ait reçu \$40 millions de dollars au titre d'avances fiscales ;
- \$32 millions de dollars versés depuis le compte "BCC Equipements" vers le compte de Sud Oil en plusieurs versements, peu après que la BCC ait reçu une nouvelle tranche de \$40 millions de dollars au titre d'avances fiscales ;
- \$2 millions de dollars versés au titre de "solde avances fiscales" *directement* par la Gécamines dans un compte de Sud Oil, une opération corrigée en antidatant des virements au moment d'un audit de la BGFI en 2018 ;

- \$15 millions de dollars versés au titre de “paiement alimentation de notre compte” versé directement par la Gécamines vers le compte de Sud Oil à la BGFI.

Pour toutes ces entités, il convient d'enquêter afin d'établir si celles-ci se sont rendues coupables des infractions suivantes : article 21 (corréité et/ou complicité), articles 145 et 146 du Code pénal congolais Livre II (détournement de deniers publics et perception d'avantages indus).

III. De l'analyse juridique des faits susmentionnés

Des faits susmentionnés ont permis qu'une masse d'argent, dépassant plus d'un demi-milliard selon l'enquête Congo Hold-up et de l'IGF, sorte des caisses de la Gécamines vers le Trésor public sans que la majorité de ces fonds n'y arrive.

Ces masses d'argent ont plutôt pris d'autres destinations. En droit, cela entraîne les considérations suivantes :

1) Du détournement des deniers Publics

Le Code pénal Congolais Livre II, en son article 145 interdit à toute personne chargée d'un service public ou représentant les intérêts d'une société étatique de détourner des deniers publics. Le fait de cacher les détournements est également interdit par le même article. Ces faits sont punissables d'une peine allant jusqu'à vingt ans de travaux forcés, accompagnée d'une interdiction d'exercer une fonction publique, parmi d'autres.

2) De la concussion

L'article 146 interdit à toute personne chargée d'un service public ou représentant les intérêts d'une société étatique la concussion, qui est commise s'ils ordonnent de percevoir, ou exigent de recevoir, ou recoivent ce qu'ils savaient n'être pas dû ou excéder ce qui était dû pour droits, taxes, contributions, revenus ou intérêts, pour salaires ou traitements, pour indemnités, primes ou tout autre avantage.

3) Du faux en écriture

Les dispositions de l'article 124 CPL II : « Le faux commis en écriture avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire sera puni d'une servitude pénale de six mois à cinq ans et d'une amende de vingt-cinq à deux milles zaïre, ou d'une de ces peines seulement. »

Article 125 : « Si le faux a été commis par un fonctionnaire ou agent de l'Etat dans l'exercice de ses fonctions, la servitude pénale pourra être portée à dix ans et l'amende à cinq milles zaïres. »

4) De la participation criminelle

Article 21 CPL II : « Sont considérés comme auteurs d'une infraction :

Ceux qui l'auront exécutée ou qui auront coopéré directement à son exécution ;

Ceux qui, par un fait quelconque auront prêté, pour l'exécution, une aide telle que, sans leur assistance, l'infraction n'eut pu être commise ;

Ceux qui, par offres, dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, auront directement provoqué cette infraction ;

Ceux qui, soit par des discours tenus dans des réunions ou dans des lieux publics, soit par des placards affichés, soit par des écrits, imprimés ou non et vendus ou distribués soit par des dessins ou des emblèmes, auront provoqué directement à la commettre, sans préjudice des peines qui pourraient être portées par décrets ou arrêtés contre les auteurs de provocations à des infractions, même dans le cas où ces provocations ne seraient pas suivies d'effets.

Le Congo n'est pas à vendre demande à la justice d'enquêter sur les faits soulevés tant dans la présente dénonciation que dans les missions de contrôle de l'IGF afin d'établir si les dispositions précitées ont été violées et, le cas échéant, d'assurer la redevabilité des acteurs qui les ont commis ainsi que la récupération des biens mal acquis.

IV. Annexes

- Annexe 1 : Courriers de l'Inspection Générale des Finances relatifs aux avances fiscales.
- Annexe 2 : Synthèse du rapport de contrôle de l'Inspection générale des finances sur la gestion de la Gécamines.
- Annexe 3 : Resource Matters / Congo Hold-Up, [\\$530 millions portés disparus : Sur les traces des avances fiscales de la Gécamines](#), Décembre 2021
- Annexe 4 : Aperçu de certains numéros de comptes pertinents de la Gécamines et de la Banque Centrale du Congo
- Annexe 5 : Dispositions pénales pertinentes